

**Publication relative à une convention réglementée
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

Objet de la convention :

Autorisation d'un prêt de consommation d'une action de la société IRIS PHARMA HOLDING détenue par ABIONYX PHARMA à Monsieur Cyrille TUPIN

Personne intéressée :

Monsieur Cyrille TUPIN, Directeur Général et administrateur

Date :

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de cette convention le 17 novembre 2022

Conditions financières :

La société prête à Monsieur Cyrille TUPIN une action de la société IRIS PHARMA HOLDING

Rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel :

Sans signification